

# ARRETE DU MAIRE

N° 353 /24 du 10 JUIL. 2024

PORTANT REOUVERTURE DES ECOLES : « LA RIZIERE », « SAINT MICHEL » ET « L'ILE OUEN » SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MONT-DORE

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n°296/24 du 14 mai 2024 portant fermeture des établissements scolaires maternels, primaires et groupe scolaires publics situés sur le territoire de la commune du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1 : L'école de « L'île Ouen » située sur le territoire de la commune du Mont-Dore réouvrira dès le mercredi 10 juillet 2024 aux heures habituelles,

Article 2 : Les écoles « La Rizièrè » et « Saint-Michel » situées sur le territoire de la commune du Mont-Dore réouvriront dès le lundi 15 juillet 2024 aux heures habituelles,

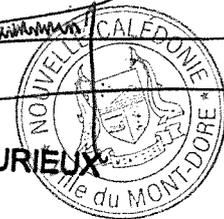
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Fait au Mont-Dore, le 10 JUIL. 2024

Le Maire

Eddie LECOURIEUX



#### Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie	1
Direction de l'Education de la province Sud	1
Inspection de l'Enseignement Primaire de la 3 <sup>ème</sup> circonscription	1
Direction Administrative (SVS)	1
Cabinet du Maire	1
Etablissements scolaires publics de la Ville	13
Secrétariat Général (SAG : registre + affichage)	1

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20240710-353-24-AR  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024